

# Appel à projets pour la reconnaissance des « Maisons Sport-Santé »

Ministères des Solidarités et de la Santé et des Sports, 2020

## SYNTHESE

---

<b>Date limite</b>	<b>17 juillet 2020 à 18 h</b>
	<b>Publication des résultats / Annonce des lauréats : Décembre 2020</b> – Date à partir de laquelle une charte d'engagement devra être signée afin d'officialiser le référencement des structures comme « Maison sport-santé » par les ministères des sports et des solidarités et de la santé.
<b>Porteur de projet</b>	La « Maison Sport-Santé » peut être portée par des structures de nature juridique diverse, publiques ou privées, à but lucratif ou non.  Exemples : des plateformes internet ou dispositifs numériques, des structures portées par des collectivités, des centres hospitaliers, réseaux de santé, des structures itinérantes, des établissements publics, des sociétés, salles de sports privées, des associations sportives, des MSP...
<b>Public cible</b>	Toutes les personnes quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité.  Une attention particulière est à porter aux personnes : <ul style="list-style-type: none"><li>- en situation de <b>précarité</b> socio-économique (l'information des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville fera l'objet d'une attention spécifique)</li><li>- aux personnes <b>fortement sédentarisées</b>,</li><li>- en situation de <b>handicap</b> ou au niveau <b>d'autonomie limitée</b></li><li>- porteuses de <b>maladies chroniques</b> ou en <b>ALD</b> disposant d'une prescription d'activité physique adaptée à leurs limitations fonctionnelles</li></ul>
<b>Thématiques</b>	<b>Qu'est-ce qu'une « Maison Sport-Santé » ?</b> La « Maison Sport-Santé » participe activement à la <b>coordination et à la mise en réseau</b> des différents acteurs de la santé, du sport et de l'activité physique adaptée tout au long du programme sport-santé personnalisé. Elle constitue à cette fin un <b>centre de ressources</b> tant pour le public ciblé que pour les acteurs locaux concernés. Elle doit permettre d' <b>informer</b> le public, <b>d'établir un programme sport-santé personnalisé</b> et d' <b>orienter</b> vers les intervenants disposant des compétences requises. Elle permet de développer l'observation et d'appuyer la recherche et l'expertise au moyen des données recensées.  <b>Quel est son enjeu ?</b> Offrir au travers d'un <b>programme éducatif, préventif, thérapeutique</b> , une <b>accessibilité</b> plus importante à la pratique du sport à <b>des fins de santé</b> , aux activités physiques générales (marche rapide, exercice de renforcement musculaire...) ou adaptées aux limitations fonctionnelles et facteurs de risques individuels.

---

- Favoriser **la santé et le bien-être** de chacun ainsi qu'un mode de vie plus actif
- Favoriser **l'inclusion sociale** des personnes les plus fragilisées

### Quels sont ses objectifs ?

#### Objectifs spécifiques :

- Amener un large public à débiter un programme d'activité physique dans la perspective de l'amener vers une **pratique régulière autonome** ou en structure sportive classique
- Faciliter l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de **maladie chronique**
- Contribuer à assurer l'accompagnement des personnes atteintes d'**ALD** orientées par une prescription médicale d'activité physique par leur médecin traitant

#### Objectifs opérationnels :

- Développer des **réponses nouvelles** en termes d'information, de communication, d'accompagnement pour intégrer la pratique de l'activité physique au **parcours de vie, de santé**.
- Promouvoir des comportements non sédentaires/une activité physique comme **source de plaisir** au travers d'un **programme personnalisé**
- **Apporter une proximité** dans l'offre d'activité physique à des fins de bien-être et de santé notamment dans les territoires prioritaires
- Proposer des activités physiques **diversifiées et adaptées**
- Jouer le **rôle d'interface** entre le public et les structures sportives
- **Mobiliser** l'ensemble des professionnels de santé, du social, du sport dans le respect de critères de qualité et sécurité (ex : qualification et compétences des intervenants, conditions d'encadrement contre rémunération fixées par le code du sport, règles concernant les certifications de non contre-indications...)

### Quelles sont ses missions incontournables et optionnelles ?

La Maison « Sport-Santé » peut prendre différente forme. Cependant il incombe aux Maison « Sport-Santé » elles-mêmes ou d'autres structures par conventionnement des missions incontournables et d'autres optionnelles :

- **Missions incontournables :**
  - Mettre à disposition du public **l'information sur les offres existantes** de pratique d'Activité physique et sportive (APS) / Activité physique adaptée (APA) dans l'environnement géographique local, après avoir identifié les compétences mobilisables ;
  - **Sensibiliser, informer, conseiller** sur les bienfaits de l'activité physique, participer ainsi à la promotion d'un mode de vie actif et à la lutte contre la sédentarité ;
  - Permettre un accueil afin qu'un **programme sport-santé personnalisé** puisse être défini. Cet accueil est préférentiellement physique. Toutefois, il peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'une plateforme permettant d'orienter la personne dans son programme. Elle pourra s'appuyer sur la mobilisation d'outils digitaux permettant d'expérimenter de nouvelles approches pour

mettre en réseau notamment les professionnels, pratiquants et chercheurs ;

- **Orienter** les personnes vers les professionnels qualifiés tant pour évaluer les capacités physiques que pour élaborer un programme sport-santé personnalisé ;
- Orienter les personnes vers une activité **adaptée à leurs besoins** (type d'APS/APA, créneaux et lieux de pratique) conformément à la réglementation en vigueur.

- **Missions optionnelles :**

- Réaliser **l'évaluation des capacités physiques** de la personne dès lors que cet examen est fait par le médecin ou un autre professionnel compétent ainsi que **de ses croyances, perceptions, motivations** afin de proposer un programme sport- santé personnalisé.

A noter :

L'évaluation des capacités physiques peut être réalisée par les : médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, enseignants en activité physique adaptée, éducateurs sportifs (sous conditions qu'ils aient été formés et ce en fonction de l'état de santé de la personne).

Ce travail sur les croyances, les perceptions, la motivation concerne l'ensemble du public, en particulier celui pour lequel le médecin a recommandé ou prescrit une APA. Il peut prendre différentes formes dont celle d'un entretien motivationnel avec un encadrant formé à cette méthode spécifique.

S'agissant des patients en ALD : Il appartient au médecin traitant de déterminer le niveau d'altération des fonctions locomotrices, cérébrales et sensorielles (y compris la douleur) de son patient et de l'orienter vers un professionnel habilité à dispenser l'activité physique adaptée en fonction de ce profil fonctionnel.

- Suivre les patients pratiquant une activité physique et sportive/APA **à des fins thérapeutiques**. Ainsi, l'encadrant organise un suivi régulier du patient tout au long du programme en liaison avec le médecin traitant pour les personnes en ALD, afin de mesurer sa constance et son niveau de progression. Il anticipe la sortie de programme en favorisant l'adhésion de la personne à une pratique régulière, le cas échéant autonome ;
- Promouvoir la pratique d'APS/APA **auprès des professionnels de santé**, des cabinets médicaux, des structures sanitaires, médicosociales, sociales, des structures sportives, en particulier au sein des programmes d'éducation thérapeutique ;
- Pour les territoires concernés, construire une **articulation et un maillage avec les acteurs en capacité d'« aller vers »** ou implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (médiateurs en santé, équipes du programme de réussite éducative, centres sociaux, ateliers santé ville, conseils locaux de santé mentale, etc.), pour renforcer l'information et le recueil des besoins des publics éloignés.

---

**Critères**

- Une attention particulière sera apportée en 2020 aux **territoires non-couvert**, ainsi qu'à ceux inscrits en **géographie prioritaire**  
En Région Pays de la Loire, 7 « Maisons sport santé » labellisées :
  - 44 : Saint-Nazaire Ville S'port (Lab'Sport)

- 49 : Commune d'Angers, S'CAPAD Santé (Angers), Siel Bleu (Ma salle santé - Beaucouzé)
  - 53 : CDOS 53 - Maison Départementale des sports (Laval)
  - 72 : Brûlon Loisirs
  - 85 : CDOS 85
- Analyse des dossiers de candidature se fera sur la base de :
    - La **qualité des prestations** proposées (modalités d'encadrement du public cible) et **du lieu de pratique** sportive (accessibilité, confort, accueil),
    - **L'identification du public** cible et de ses besoins à travers l'organisation et les priorités mobilisées,
    - **L'adéquation** de la structure, de son projet et de son organisation aux **problématiques du territoire** dans lequel elle s'inscrit,
    - Des **partenaires ou du réseau** accompagnant le candidat à l'AAP dans son projet,
    - Du caractère **opérationnel et cohérent** du projet présenté dans le cadre de l'AAP
  - **Participation des usagers** : mise en place d'un mécanisme permettant **d'associer les usagers** à l'évaluation des activités mises en place (mise en réseau, information, définition et mise en œuvre du programme sport-santé personnalisé) et à l'ajustement de l'offre (s'appuyer sur un comité d'usager/conseils citoyens)  
Outil : recueil des besoins exprimés au travers du questionnaire standard joint en annexe
  - **Recueil de données** à organiser : les actions mises en œuvre doivent pouvoir alimenter les travaux d'observation et de recherche à l'aide **d'indicateurs de processus** (nombre de personnes accueillies/suivies, aux partenariats mobilisés, aux différentes ressources de la structure) et de **résultats** (évolution des comportements entre le début et la fin du programme sport-santé personnalisé). Toutes les données devront être numérisées, sécurisées et recueillies **en conformité avec le RGPD**. Les données personnelles recueillies auprès des usagers de la maison Sport-Santé font l'objet de la protection légale.

**Attention** : La reconnaissance Maison Sport-Santé ne vaut pas attribution systématique d'une subvention. Une aide financière peut être allouée uniquement la première année afin de faciliter la mise en route de la Maison Sport-Santé et après étude de la demande de subvention. L'instruction s'appuiera sur différents critères relatifs aux besoins de compétence et en matériel d'intervention ou d'observation.

En revanche, un soutien méthodologique sera apporté par le Pôle ressources national sport santé bien-être (PRNSSBE).

---

**Lien**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/appele-a-projets-maisons-sport-sante>

Un formulaire-type de candidature est proposé, son utilisation est obligatoire.

Le dossier de candidature doit comprendre (dossier de 15 pages maximum, hors annexes) :

- Formulaire-type de candidature
- Lettre d'intention du porteur du projet
- Statut régulièrement déclaré de la structure
- Budget prévisionnel du projet
- Devis détaillés (si travaux/coûts supplémentaires envisagés)
- Planning prévisionnel des activités
- Présentation des partenaires
- RIB portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- SIRET (pour les associations)

Le dossier de candidature, avec la mention APPEL A PROJETS « MAISON SPORT-SANTE », doit être transmis à [maisonsportsanté@sports.gouv.fr](mailto:maisonsportsanté@sports.gouv.fr) et à [pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr) en version électronique en format Word et PDF **et** en format papier à l'adresse suivante :  
PRNSSBE - CREPS VICHY - 2 Route de Charmeil  
03700 Bellerive-sur-Allier

---

**Contacts**

Les personnes intéressées pourront poser des questions à [maisonsportsante@sports.gouv.fr](mailto:maisonsportsante@sports.gouv.fr) jusqu'au **15 juin 2020**

---